



## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# A LA SUITE DES SANCTIONS PAR L'ADMINISTRATION AMERICAINE A L'ENCONTRE DE PLUSIEURS JUGES DE LA CPI, DONT LE JUGE FRANÇAIS NICOLAS GUILLOU

Adoptée par l'Assemblée générale du 10 avril 2026

\*\*\*

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 10 avril 2026,

**CONNAISSANCE PRISE** de l'annonce, le 20 août 2025, de nouvelles désignations pour sanctions par l'administration américaine à l'encontre des juges de la CPI, Kimberly Prost (Canada) et Nicolas Guillou (France), ainsi que des procureurs adjoints, Nazhat Shameem Khan (Fidji) et Mame Mandiaye Niang (Sénégal), ces désignations supplémentaires faisant suite à la désignation antérieure de quatre autres Juges et du procureur de la CPI, en février 2025 ;

**RAPPELLE** qu'en application de cette désignation, les juges et procureurs sanctionnés sont interdits d'entrée sur le sol américain, leurs avoirs détenus aux Etats-Unis sont gelés ainsi que toute transaction financière les concernant ;

**RAPPELLE** les termes des résolutions adoptées les 11 avril 2025 et 25 septembre 2025, dénonçant fermement les pressions inadmissibles contre les communautés juridiques américaine et internationale, qui subissent des restrictions, des menaces et des pressions intolérables ;

**EXPRIME** de nouveau sa solidarité aux juges et procureurs sanctionnés et particulièrement à Monsieur Nicolas Guillou ;

**RAPPELLE** son attachement au travail de la Cour pénale internationale et aux dispositions du statut de Rome et plus généralement à tous les dispositifs de justice pénale internationale, composante de l'Etat de droit, qui concourent à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves ;

**DEMANDE** à l'Union européenne de tout mettre en œuvre pour protéger le système de justice pénale internationale, y compris en activant les dispositions du règlement 2023/2675 du 22 novembre 2023 relatif à la protection de l'Union et de ses États membres contre la coercition économique exercée par des pays tiers et qui permet d'imposer aux sociétés d'informer la Commission européenne quand les intérêts économiques d'une personne sont en danger, de

refuser de reconnaître ou d'exécuter une décision extraterritoriale dans l'UE des lois citées en annexes et d'interdire à toute personne européenne de se conformer aux dispositions extraterritoriales.

\* \* \*

Fait à Paris le 10 avril 2026